

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



St-Cergue, le 8 juillet 2016

PREAVIS MUNICIPAL No 15/2016

Concernant une demande d'autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, ceci dans une limite de Fr. 20'000.– (vingt mille) par cas.

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But :

Le but du présent préavis est d'autoriser la municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dans l'intérêt même de notre commune et ce dans une limite de Fr, 20'000.– (vingt mille) par cas.

2. Exposé des motifs :

Au vu du développement de notre région, il est nécessaire que la municipalité puisse s'engager dans les discussions préalables sans être obligée de demander une autorisation au conseil communal. Cette obligation aurait pour effet de retarder le processus engagé et limiterait fortement le pouvoir de promotion de l'exécutif.

Cette autorisation est demandée conformément à l'article 4, chiffre 6bis de la Loi sur les Communes (LC) et l'article 17, chiffre 6 du Règlement du conseil communal.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la municipalité depuis plusieurs législatures.

3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 15/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser** la municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés, ceci dans une limite de Fr. 20'000.– (vingt mille) par cas.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 11 juillet 2016.

Au nom de la municipalité

Le syndic



Pierre Graber



La secrétaire



Laurence Gilardi